



***AVENANT AU CODE SPORTIF SNOOKER 2026-2027-Ligue de Billard Nouvelle Aquitaine
Division 2 Rose – Modification du nombre de participants maximum**

Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser, à titre dérogatoire, le nombre de participants maximum dans la division 2 Rose.

Article 1 – Rappel du cadre existant-Article 5.7.1

Conformément au Code Sportif en vigueur, **La Division 2 Rose** est accessible en **inscription libre**, sous réserve du respect des conditions d'engagement fixées par la Ligue, dans la limite des places disponibles à savoir **16 joueurs maximum par district** et du nombre de tables.

Article 2 – Ajout exceptionnel de participants

Par décision de la Commission Snooker, il est ajouté, à titre spécifique pour **la Division 2 Rose** concernée par le présent avenant, **8 joueurs de plus** par district.

Ces ajouts portent le nombre total de **joueurs maximum par district à 24 (Vingt-quatre joueurs.)** et du nombre de tables.

Nota : Si la compétition se déroule sur une seule journée, le nombre de joueurs sera limité à **20 (Vingt joueurs)** maximum avec 3 tables.

Article 4 – Durée de validité

Le présent avenant s'applique exclusivement à la Division 2 Rose visée par cette décision et ne constitue pas une modification permanente du Code Sportif.

Toute reconduction devra faire l'objet d'une validation expresse par la Commission Régionale de Snooker.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa validation par la Commission Snooker LBNA.

Fait à : Trélissac

Le : 10 Octobre 2026

Pour la Commission Snooker de la ligue de Billard Nouvelle Aquitaine,
Sylvie COUDERC, Présidente de la Commission Snooker

X

SYLVIE COUDERC

